



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'ONF, en date du 08 février 2023,

CONSIDÉRANT que l'exploitation forestière en forêt de Lutterbach nécessite la modification temporaire du règlement de circulation pour les piétons et les cyclistes.

ARRÊTE

Article 1.

A compter du 09 février 2023 et ceci jusqu'au 13 février 2023 et selon l'avancement des travaux, la circulation piétonne et cycliste dans la forêt du Nonnenbruch sera règlementée comme suit :

- L'accès du parcours Sylvestre, sentier identifié par le Club Vosgien, et délimité par un cercle rouge, sera interdit aux piétons et aux cyclistes.

Article 2.

Les restrictions de circulation feront l'objet d'une signalisation mise en place par l'ONF.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Lutterbach, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de 68460 Lutterbach – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale de Pfastatt-Lutterbach – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République – tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- Adjudicataire de chasse - ccrschmitt.hs@gmail.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 08 février 2023

Le Maire

Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé (e) : le